

ARR2014_0084

ARRETE

OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTION AU 8^{ème} MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

VU la délibération n° DEL2014_0075 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2014_0076 en date du 11 avril 2014, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

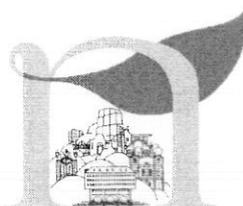
VU l'arrêté n° ARR2014_0046 en date du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à Madame Eve NAKACH, 8^{ème} Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à l'Education,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les délégations accordées aux adjoints au maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Eve NAKACH, 8^{ème} Adjoint au maire, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 2 : Madame Eve NAKACH, 8^{ème} Adjoint au maire, est habilitée à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2014

0084

Portant sur le complément à la délégation de fonction au 8^{ème} maire adjoint(2)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 AVR. 2014

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	22 AVR. 2014
Affiché le	22 AVR. 2014
Notifié le	22 AVR. 2014
Publié le	22 AVR. 2014

